



**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'INZINZAC-LOCHRIST AU
FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL D'HENNEBONT**

Préambule :

Depuis l'ouverture du Multi-Accueil d'Hennebont en janvier 2005, la commune d'INZINZAC LOCHRIST a réservé des places au sein de la structure. Ce partenariat a été formalisé par deux conventions validées lors des Conseils municipaux du 22 décembre 2005 et du 24 septembre 2015.

Par délibération en date du 22 novembre 2018, la commune d'HENNEBONT s'est prononcée sur le maintien d'une gestion externalisée et a lancé une nouvelle procédure pour la gestion de l'équipement qui prend la forme d'un contrat de concession d'une durée de 5 ans. La commune d'INZINZAC LOCHRIST a souhaité maintenir la réservation de places. Le contrat de concession intègre l'accueil des familles résidant sur la commune d'INZINZAC LOCHRIST (2.5 places).

A l'issue de la procédure, par délibération en date du 23 mai 2019, la commune d'HENNEBONT a fait le choix de confier la gestion de son Multi-Accueil à la société People And Baby.

La convention relative au partenariat entre les deux villes prenant fin le 31 décembre 2019, il convient d'en formaliser une nouvelle.

Il est convenu,

Entre

D'une part, la commune d'HENNEBONT, représentée par Monsieur André HARTEREAU, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2019,

Et

D'autre part, la Commune D'INZINZAC-LOCHRIST représentée par Madame Armelle NICOLAS, Maire, agissant en vertu d'une délibération de son Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019.

Article 1: Objet

La présente convention a pour but de définir les modalités de participation et d'accueil des enfants de la Commune d'INZINZACLOCHRIST au sein du Multi-Accueil de la commune d'HENNEBONT.

A savoir :

- fixer le nombre de places qu'elle réserve,
- arrêter le montant de sa participation au fonctionnement de la structure

Article 2 : Réserve et utilisation des places

La Commune d'INZINZACLOCHRIST, eu égard à l'estimation de ses besoins, réserve 2,5 places au sein du Multi Accueil. Chaque place correspond à un crédit d'heures de 57h30 par semaine. Le Multi accueil ouvrant 49 semaines dans l'année, ce crédit rapporté à 2,5 places, sera de 7 475 heures par an.

L'utilisation de ces heures peut être assurée par une ou plusieurs familles qui auront souscrit un contrat d'accueil avec le gestionnaire de l'équipement. Un état des fréquentations sera remis chaque semestre par la commune d'HENNEBONT.

Les modalités d'inscription des enfants seront définies conjointement par le délégataire et la commune d'INZINZAC LOCHRIST.

Article 3 : Durée de la convention

La commune d'INZINZAC LOCHRIST construit actuellement un multi accueil de 18 places dont l'ouverture est prévue en septembre 2020. La convention doit permettre d'accueillir les enfants jusqu'à l'ouverture de l'établissement voir au-delà si les familles ne souhaitent pas changer de lieu d'accueil. Ainsi, la présente convention est conclue pour une période d'une année soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 afin de permettre cette transition pour les familles.

Toutefois, un point sera réalisé entre les deux communes courant septembre 2020 pour clarifier cette fin de partenariat et si besoin, prolonger la convention.

Article 4 : Montant de la participation financière de la Commune d'Inzinac-Lochrist et modalités de paiement

Le montant de la participation au financement du fonctionnement de la structure est fixé à 5 156 € la place soit, 12 890 € pour une année. Ce montant sera déduit de la participation de la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022.

Le montant fixé sera liquidé trimestriellement selon l'échéancier suivant :

1^{er} trimestre : 31 mars

2^{ème} trimestre : 30 juin

3^{ème} trimestre : 30 septembre

4^{ème} trimestre : 31 décembre

Pour ce faire, un titre de recette sera émis par la Ville d'Hennebont.

Article 5 : Litige - instance compétente

En cas de litige persistant portant sur l'application de cette convention, chaque partie pourra, si elle le souhaite, saisir le Tribunal Administratif de Rennes, instance juridictionnelle compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux à Hennebont, le

La commune d'HENNEBONT
Le Maire,
Vice-président de Lorient Agglomération,

La commune d'INZINZAC-LOCHRIST
Le Maire,
Vice-présidente de Lorient
Agglomération,

André HARTEREAU

Armelle NICOLAS